



## ARRETE INDIVIDUEL N°2024/168

### ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

**VU** les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,  
**VU** le code pénal notamment l'article 610-5,  
**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,  
**VU** la demande d'autorisation de voirie du 20/08/2024 présentée par la MAIRIE DE GANGES, afin d'effectuer une soirée musicale à l'adresse Avenue Pasteur Ganges, du 13/09/2024 à 18:00 au 14/09/2024 à 01:00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la soirée musicale,

### ARRETE

#### **Article 1**

A l'occasion du soirée musicale ci-dessus mentionné, le stationnement et la circulation seront interdits, du 13/09/2024 à 18:00 au 14/09/2024 à 01:00

Avenue Pasteur dans la partie comprise entre l'intersection rue Biron/ rue Jeu de ballon et l'intersection avenue Pasteur/ rue Frédéric Mistral.

Rue Biron dans la partie comprise entre l'intersection rue Biron/ rue des Arts et l'intersection rue Jeu de Ballon/ avenue Pasteur.

Avenue Jeu de Ballon.

**les commerçants devront évacuer le mobilier présent sur les voies de circulation dès 23h30.**

#### **Article 2**

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du soirée musicale est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,  
La Police Municipale de la commune de GANGES,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 20/08/2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la sécurité

  
Benoit HOST